

COMMUNE DE ANSE
ARRETE DU MAIRE

DELEGATION A MADAME ROSELINE MHARI AGOURRAME, CONSEILLERE
MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Anse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération 016/2026 du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjoints

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Considérant que tous les adjoints nommés ont reçu une délégation,

ARRETE

Article 1 :

A compter du 21 mars 2026, Mme Roseline MHARI AGOURRAME, conseillère municipale, est déléguée à l'inclusion, la dépendance et l'accessibilité

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Développement des relations entre les associations agissant dans le domaine du handicap, de la dépendance, de l'accessibilité, de l'inclusion, et l'action municipale
- Développement des actions municipales en faveur de l'inclusion
- Relations avec le CCAS dans le cadre de la délégation
- Proposition et suivi d'actions de mise en accessibilité des bâtiments, de la voirie, des supports de communication... communaux
- Actions en matière de sécurité routière et piétonne, de transports collectifs et de mode doux de déplacements durables
- Aide aux victimes

Elle sera chargée de contribuer à la communication interne et externe dans le domaine de sa délégation, en partenariat avec l'adjoint en charge des outils de communication.

Article 2 :

Le Maire de la commune de Anse, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, publié, transmis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au trésorier de la commune.

Ainsi fait et arrêté à Anse,
Le Maire,
Daniel POMERET

Notifié le :
Signature de l'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
